



Le 25 novembre 2010

Par courriel et par poste

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3596
Télec. : (514) 289-5197
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative aux tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2011-2012
Dossier Régie: R-3740-2010
Notre dossier : R000355 FE

Chère consœur,

Dans le contexte de la planification de l'audience du dossier tarifaire du Distributeur qui débutera le 7 décembre prochain, nous vous informons qu'Hydro-Québec Distribution entend présenter sa preuve de la manière suivante :

Panel 1 : Contexte, objectifs et orientations du dossier tarifaire (*HQD-1, documents 1, 2 et 3*).

- André Boulanger, Président d'Hydro-Québec Distribution
- Stéphane Verret, Directeur Affaires réglementaires et tarifaires

Panel 2 : Approvisionnement en électricité, coûts évités et prévision de la demande (*HQD-2, documents 1, 2 et 4; HQD-5, documents 1 et 2*).

- Stéphane Dufresne, Chef Planification et fiabilité
- Yves Nadeau, Chef Prévision de la demande et des revenus
- Françoise Mettelet, Chef Orientations et stratégies
- Stéphane Verret, Directeur Affaires réglementaires et tarifaires

Panel 3 : Coût de service, efficience, principes réglementaires et investissements (*HQD-1, document 4; HQD-3; HQD-4, document 1; HQD-6, document 1; HQD-7; HQD-8, documents 1 à 7; HQD-9*).

- Marcel Boyer, Contrôleur
- Rémi Dubois, Directeur Planification et efficience
- Stéphane Verret, Directeur Affaires réglementaires et tarifaires

Panel 4 : Plan global en efficacité énergétique et tarification (*HQD-8, document 8; HQD-12*).

- Maria Vaccaro, Chef Planification et intégration
- Josée Aubin, Chef Mise en marché clientèle affaires
- Françoise Mettelet, Chef Orientations et stratégies
- Albert Chéhadé, Chef Tarification
- Stéphane Verret, Directeur Affaires réglementaires et tarifaires

À la lumière de la preuve au dossier, et à moins d'indication contraire de la Régie, le Distributeur n'entend pas présenter de témoins sur la politique financière (*HQD-2, document 3*), la répartition des coûts (*HQD-10*) et les conditions de service (*HQD-11*).

Le Distributeur n'entend pas présenter d'autres moyens préliminaires que ceux déjà annoncés dans nos lettres des 5 et 24 novembre. À cet effet, le Distributeur comprend que la demande de rejet de la preuve relative au PTHJ (lettre du 5 novembre) est prise en délibéré et que seule la demande relative à la recevabilité de preuve de M. Co Pham, à titre de preuve d'expert, pourrait faire l'objet de représentations selon les directives qu'émettra la Régie.

Croyant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Éric Fraser

Éric Fraser
ÉF/js

c.c.: Intervenants